

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL371

présenté par
M. Blanchet

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« *b*) Les débits de boisson ou les activités de restauration, à l'exception de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de préciser que l'accès aux débits de boissons peut effectivement être subordonné à la présentation du passe sanitaire. La rédaction antérieure, ambiguë, semblait étendre l'exception aux débits de boissons en plus de la restauration collective et de la restauration professionnelle routière.